

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
01 OCTOBRE 2021

Nombre de Membres

En Exercice 13

Présents 10

Votants 13

OBJET :

11. PERSONNEL DU CCAS ET
DU CENTRE SOCIAL.
MODIFICATION DU TEMPS DE
TRAVAIL D'UN AGENT EN
ACTIVITE ACCESSOIRE.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le

ID : 059-265904003-20211008-16112021001_AB-DE

L'an deux mil vingt et un, le vendredi huit octobre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé à l'hôtel de ville dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie-Françoise BILLIAU-BODELLE, Delphine BOULENGER-HAVEZ, Christiane CAPPELLE, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc BEZILLE, Sébastien ROUSSELLE, Jean Pierre ENGELAERE, Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à M. Marc BEZILLE, M. Joël BACLET donnant procuration à M. Sébastien ROUSSELLE, Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Martine BEURAERT.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 18 septembre 2018, le conseil d'administration avait autorisé le recrutement d'agents de la commune en activité accessoire pour permettre au centre social de proposer de nouvelles actions.

Parmi eux, un agent a été recruté pour assurer l'atelier arts plastiques, à raison de 2h75 par semaine.

Au vu du succès rencontré, le centre social a décidé, à la rentrée 2019, de faire évoluer cette activité. Le temps d'intervention effectué par l'agent pour cet atelier arts plastiques s'était vu augmenter à 4h30/semaine.

Aujourd'hui, l'agent concerné pour ces ateliers arts plastiques, n'a plus le temps de l'assurer, demande la réduction de cet atelier.

Ainsi, le conseil d'administration, **à l'unanimité**, autorise la modification du temps de travail de l'agent concerné, à hauteur de 3h/semaine.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.